



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 30 septembre 2020

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Aline BLANCHARD
Tél : 02.38.52.48.59
Mél : aline.blanchard@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Monsieur Patrice VIEUGUE
Les Grands Rousseaux
45700 SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles
L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement – N° 45-2019-00017
**Création d'une réserve d'eau pour l'irrigation agricole
à St-Hilaire-sur-Puiseaux
Accord sur dossier de déclaration avec prescriptions spécifiques**

Réf : AB/AG (28/09/20) N°584

PJ : Arrêté de prescriptions spécifiques

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à **la création d'une réserve d'eau à usage d'irrigation agricole sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux**, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier en veillant à respecter les prescriptions spécifiques édictées par l'arrêté préfectoral ci-joint.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, de ce courrier et de l'arrêté de prescriptions spécifiques sont également adressées à la mairie de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques**

signé

Thomas CARRIÈRE